



Ordonnance concernant la reconnaissance de plates-formes étrangères pour la négociation de titres de participation de sociétés ayant leur siège en Suisse

Prorogation du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 30 novembre 2018¹ concernant la reconnaissance de plates-formes étrangères pour la négociation de titres de participation de sociétés ayant leur siège en Suisse est modifiée comme suit:

Art. 6, al. 2

² La durée de validité de la présente ordonnance est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Guy Parmelin
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

RS

¹ RS 958.2

2021-...